



VILLE DE SAINTE-ADELE

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **le lundi 18 août 2025** à 19 h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

2145, rue du Grand-Héron

Permettre qu'une remise:

- se retrouve en cour avant alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit;
- ait un toit plat alors que le même article du même règlement exige que la pente du toit d'une remise soit similaire à celle du bâtiment principal;
- soit située à 1,7 mètre de la ligne latérale alors que le même article du même règlement exige une marge minimale de 2 mètres.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre en date du 8 avril 2025, sous le numéro 9407 de ses minutes.

1069, boulevard de Sainte-Adèle

Permettre qu'un abri d'auto isolé soit construit pour un bâtiment multifamilial en zone T5 alors que l'article 321 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit et que cet abri d'auto ait une largeur de 35,64 mètres et une superficie de 197,86 mètres carrés alors que le même article du même règlement limite la largeur à 6 mètres et la superficie à 60 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur le plan préparé par Mark Calce architecte, numéro A 3986 en date du 9 juillet 2025.

360, rue Morin

Permettre que la marge avant secondaire du bâtiment principal soit de 3,6 mètres alors que la fiche type de milieu T4.2-002 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge avant secondaire minimale de 4 mètres et permettre que la marge avant secondaire d'une véranda soit de 1,1 mètre alors que l'article 333 du même règlement exige une marge minimale de 4 mètres, afin de régulariser l'implantation de la maison.

Le tout tel que représenté au certificat de localisation préparé par François Myrand arpenteur-géomètre en date du 24 octobre 2024, sous le numéro 3317 de ses minutes.

Lot 2 233 581 (1381), rue Dumouchel

Permettre, pour le lot 2 233 581 du cadastre du Québec, que le front bâtiment sur rue soit de 50% alors que l'article 545 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 60% et permettre que la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment soit de 17% alors que le même article du même règlement exige un minimum de 30% afin de construire un nouveau bâtiment multifamilial.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@vdsa.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 29 juillet 2025

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques
Directrice générale adjointe